

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER, Maire.

Etaient présents : MM. MERCIER, RUSSEAU, HACHET, MAUDUIT, RENARD, LE BRIS, MMES DELAFOSSE, GESLIN, LOPEZ, GOASDOUE, MM. DEFONTENAY, MICHALECZEK, PIRONNEAU, BALIDAS, LANOES, SEBILO, TERNULLO, BENOIT, GUERIN, TOUCHARD, MMES POIRIER, JEAN, MARIE, FOULON, RIOULT, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. LEROY qui a donné pouvoir à M. RUSSEAU, M. SAGIR qui a donné pouvoir à M. MERCIER, Mme DELANOY qui a donné pouvoir à M. MAUDUIT, M. SAINT CERNIN qui a donné pouvoir à M. TERNULLO, MM. LE BRIS, NAVEAU, MMES VAVASSEUR, LEPRINCE, M. DENYS.

Secrétaire de séance : M. TOUCHARD

Convocation en date du 10 janvier 2019 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

Ordre du jour :

1. Versement d'une subvention au Foyer Logement
2. Modification d'un tableau des effectifs
3. Changement des horaires d'ouverture de la mairie déléguée du Chevain
4. Convention avec la CUA relative à la redevance spéciale pour enlèvement des déchets non ménagers
5. Prorogation de la promesse de vente d'un terrain entre la commune et M. BRYJA
6. Location du terrain le Parc de Maleffre
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2018.

Sont ajoutés, après accord à l'unanimité du conseil municipal, les sujets suivants :

- Nomination de l'extension de la Maison pour Tous
- Demande DETR/DSIL 2019
- Soutien à la gendarmerie
- Financement d'un projet scolaire de classes transplantées

**DB 2019-001 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FOYER LOGEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** le versement d'une subvention au Foyer Logement afin d'alimenter la trésorerie et de pouvoir honorer le paiement des diverses factures et salaires,
- ⇒ **FIXE** le montant à 25 000 €,
- ⇒ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 65737 du budget primitif 2019,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**DB 2019-002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Trois agents au grade d'adjoint technique seront stagiaires les 17 et 23 janvier et le 07 mars 2019.

Par conséquent, il convient d'adapter le tableau des effectifs établi le 18 juin 2018 pour tenir compte des mouvements de personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** les transformations et créations de postes comme suit :

Création	Suppression	Grade	Temps de travail	Date d'effet
1	0	Adjoint technique	35 h	17/01/2019
1	0	Adjoint technique	35 h	23/01/2019
1	0	Adjoint technique	24 h	07/03/2019

- ⇒ **ENGAGE** les dépenses correspondantes au budget primitif 2019,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **DB 2019-003 : CHANGEMENT HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DELEGUEE DU CHEVAIN**

Pour des raisons de nouvelles organisations des services administratifs liés à la commune nouvelle, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie déléguée du Chevain, actuellement basés comme suit :

- Lundi : 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- Mercredi : de 10 h à 13 h
- Vendredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Après consultation, il s'avère qu'une soixantaine de personnes se sont présentées en mairie le mercredi en 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de modifier les horaires d'ouverture de la mairie déléguée du Chevain,
- ⇒ **FIXE** les nouvelles tranches telle que citées ci-après :
  - Lundi et vendredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Cette application prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

- ⇒ **DONNE** pouvoir de signature à Monsieur le Maire ou son délégué pour tous documents utiles relatif à ce dossier.

### **DB 2019-004 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS**

Après avoir rencontré une responsable des services déchets de la communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Maire expose à l'assemblée que les volumes détaillés dans ladite convention ont été revus à la baisse. La collecte concerne les déchets non ménagers des écoles et des mairies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention établie par la CUA concernant la redevance spéciale pour enlèvement des déchets ménagers, annexée à la présente,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document utile devant intervenir lié à cette décision.

### **DB 2019-005 : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. BRYJA**

Monsieur BRYJA, investisseur, sollicite une prorogation d'un an de la durée de la promesse de vente, promesse expirée le 15 décembre 2018, pour un terrain situé au lieu-dit « Le Lavoir », cadastré section AC n° 68.

Un projet de construction de 28 logements dits sociaux est en cours d'étude. Monsieur BRYJA n'a pas obtenu la confirmation de tous les partenariats attachés à ce projet.

Il est proposé d'accepter la prorogation d'un an de la durée de la promesse de vente entre la commune et Monsieur BRYJA, prenant fin le 15 décembre 2019. Passé ce délai, si l'acheteur potentiel ne donne pas suite, une indemnité d'immobilisation pourra être due à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par : 27 voix POUR  
01 voix ABSTENTION

- ⇒ **EMET** un avis favorable à la prorogation d'un an de la durée de la promesse de vente entre la commune et Monsieur BRYJA concernant le terrain cadastré section AC n° 68,
- ⇒ **DEMANDE** le versement d'une indemnité d'immobilisation si aucune suite n'est donnée à ce projet, après le délai du 15 décembre 2019,
- ⇒ **MANDATE** le notaire, chargé de ce dossier, de demander à Monsieur BRYJA le versement de cette indemnité,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile lié à ce dossier.

### **DB 2019-006 : LOCATION DU TERRAIN « LE PARC EN MALEFRE »**

En séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le conseil municipal acceptait de louer le terrain situé au Parc en Malèfre, cadastré section ZI n° 67 d'une contenance de 1 ha 89 a 72 ca, à Monsieur Laurent DECOUX, domicilié la Bouverie à Ravigny (Mayenne) pour un montant annuel fixé à 3 100 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une convention a donc été signée entre les deux parties.

Monsieur DECOUX souhaite que la convention soit établie au nom de la société SASU R.B.T.P. dont il est représentant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de louer le terrain « le Parc en Malèfre », cadastré section ZI n° 67 d'une contenance de 1 ha 89 a 72 ca, à la société SASU R.B.T.P. représentée par Monsieur Laurent DECOUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- ⇒ **FIXE** le montant annuel de la location à 3 100 €,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles liés à ce dossier.

#### **DB 2019-007 : NOMINATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON POUR TOUS**

Monsieur le Maire suggère de nommer la nouvelle salle de l'extension de la Maison pour Tous destinée à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : Jean-Luc GIRARD. Cette proposition a été soumise à la demande de plusieurs conseillers.

Ancien Maire de la commune de Saint Paterne, décédé, Monsieur GIRARD a été le porteur de ce projet d'extension.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par : 27 voix POUR  
01 voix CONTRE

- ⇒ **ACCEPTTE** la proposition formulée par Monsieur MERCIER,
- ⇒ **NOMME** l'extension de la Maison pour Tous, destinée à l'accueil de loisirs sans hébergement : Jean-Luc GIRARD,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur LE BRIS arrive en séance.

#### **DB 2019-008 : DETR/DSIL 2019 – REHABILITATION DE LA MAISON POUR TOUS ET INSTALLATION D'UN TABLEAU NUMERIQUE A L'ECOLE LE CHAT PERCHE**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2019, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Réhabilitation de la Maison pour Tous (destinée à l'accueil de loisirs sans hébergement)
- 2 – Installation d'un tableau numérique à l'école le Chat Perché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **ADOPTTE** les projets précités,
- ⇒ **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019,
- ⇒ **ARRETE** les modalités de financement suivantes :

##### **Projet 1 – Réhabilitation de la Maison pour Tous (destinée à l'accueil de loisirs sans hébergement)**

Origine de financement	Montant HT
Maître d'ouvrage	60 000 €
DETR 2019	30 000 €
Conseil Départemental	30 000 €
Conseil Régional	30 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000 €</b>

##### **Projet 2 – Installation d'un tableau numérique à l'école le Chat Perché**

Origine de financement	Montant HT
Maître d'ouvrage	4 000 €
DSIL 2019	1 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000 €</b>

- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2019,
- ⇒ **ATTESTE** l'inscription de ces deux projets au budget de l'année en cours,
- ⇒ **ATTESTE** l'inscription en dépenses en section d'investissement, soit 180 000 € TTC pour le projet n° 1 « Réhabilitation de la Maison pour Tous destinées à l'accueil de loisirs sans hébergement », soit 6 000 € TTC pour le projet n° 2 « Installation d'un tableau numérique à l'école le Chat Perché »,
- ⇒ **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux liés à ces deux projets,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile lié à ces dossiers.

## **DB 2019-009 : SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE**

Compte-tenu de la suppression de la gendarmerie de Villeneuve en Perseigne au 1<sup>er</sup> février 2019, et dans un second temps, de celle d'Oisseau-le-Petit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
⇒ **SOUTIENT** :

En priorité 1 : l'implantation d'une nouvelle gendarmerie édifiée à Arçonnay  
En priorité 2 : le maintien de la gendarmerie d'Oisseau-le-Petit.

Cette décision tient compte d'une cohérence au niveau de la couverture du territoire et de la structure sensible au Nord Sarthe, à savoir : lycées, centres de formation d'apprentissage, zone commerciale.

## **DB 2019-010 : SUBVENTION ECOLE CHARLES PERRAULT – CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT LEONARD DES BOIS**

Monsieur le Maire fait à la part à l'assemblée de la demande formulée par la directrice de l'école Charles Perrault sollicitant la commune d'une aide pour financer leur projet de classes transplantées à Saint Léonard des Bois courant avril 2019 ;

Vu le montage financier prévisionnel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école Charles Perrault pour financer leur projet de classes transplantées à Saint Léonard des Bois,
- ⇒ **FIXE** le montant de cette subvention à 700 €,
- ⇒ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 657361 du budget primitif 2019,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Vu, le Maire,